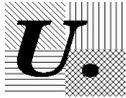




SNUipp



FSU

Actualités

N° 111 mars 2007

Dispensé de timbrage

COURCOURONNES CDIS



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



Déposé le 09/03/07

Bulletin départemental du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC.

Directeur de la publication: Pierre Bertrand. Prix du N°: 0,76 €. Imprimé par nos soins C.P.P.A.P.n° 00310 S 07224. I.S.S.N. 1241 - 5774.

Priorité à l'Éducation !

Dans le brouhaha des débats pré-électoraux, le congrès de la FSU vient de lancer un appel proposant 10 engagements pour une vraie priorité au Service Public d'Éducation Nationale.

Cela passe par une forte augmentation du budget du Ministère mais aussi par un plan pluri-annuel de recrutement de personnels statutaires pour répondre aux besoins d'éducation de ce pays.

Il s'agit aussi de revaloriser matériellement et moralement des métiers trop souvent malmenés, voir discrédités, par ceux-là même qui devrait les défendre : ministres, hauts-fonctionnaires et autres « responsables ».

Cette politique nationale doit également permettre de compenser les inégalités territoriales grâce à des péréquations.

Le SNUipp, avec la FSU, continuera à mener la bataille d'idées mais aussi les mobilisations qui permettront une vraie prise en compte de ces besoins.

Voir le compte-rendu du Congrès de Marseille sur <http://congres-2007.fsu.fr>

SOMMAIRE :

Édito.....	page 1
MDPH Essonne	page 2
Mobilisations	page 3
Formation continue	page 4
Intégration de l'IUFM à l'Université	page 5
Inspection et notation	page 6
SEGPA, où en est-on ?	page 7
Bulletin d'adhésion.....	page 8

ENSEIGNER HORS DE FRANCE

Réunion d'information
mercredi 28 mars de 9h30
à 11h30,
Maison des Syndicats, EVRY

PRENDRE SA RETRAITE

Demi-journée
d'information syndicale
samedi 5 mai de 9h à 12h,
Maison des Syndicats, EVRY

SNUipp Essonne
Maison des syndicats
12 Place des Terrasses
91034 EVRY Cedex
Tel : 01.60.77.97.70
Fax : 01.60.77.97.73
Mel : snu91@snuipp.fr

Ce bulletin est envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp. Conformément à la loi du 6.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 91.

Mise en place laborieuse de la MDPHE

(Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne)

La loi du 11 février 2005 dispose que la MDPHE regroupe les compétences anciennement dévolues aux CDES, aux COTOREP et aux sites pour la vie autonome (SIVADE), à savoir attributions d'allocations ou de prestations, de cartes (invalidité, stationnement) orientations vers les établissements médico-sociaux, reconnaissance de Travailleur handicapé et orientation professionnelle.

La commission des droits et de l'autonomie :

La CDA prend toutes les décisions relatives aux orientations, à l'attribution des prestations, et à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Elle a fonctionné dans une configuration provisoire de janvier à septembre 2006 puis s'est instal-

Les locaux :

La MDPHE s'est installée depuis le 19 décembre 2006 dans des locaux achetés par le Conseil général au **93 rue Henri Rochefort à EVRY**. Cette installation a permis de regrouper les services qui, jusqu'à cette date, étaient éclatés dans les locaux du Conseil général, de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'Inspection académique.

Le fonctionnement de la MDPHE :

* **La commission exécutive** qui administre la MDPH s'est réunie trois fois en 2006.

* **Le directeur**, Mr Philippe Grollemund, a été nommé par le Président du Conseil général le 1^{er} mars 2006

* **Le personnel, une soixantaine d'agents** mis à disposition par le Conseil général, l'IA, la DASS et la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dont 25 ETP créés par le CG (accueil, évaluation) + 17 postes de médecins et agents administratifs

A CE JOUR, la MDPHE c'est notamment:

- * 500 dossiers / mois dont une moitié concerne l'orientation
- * 860 plans de compensation à établir pour chaque élève relevant de CLIS et d'UPI
- * 4000 familles concernées par la scolarisation d'un jeune
- * Des piles de dossiers en instance
- * 44 tonnes de papier à reclasser puis informatiser
- * 35000 décisions prises dans le secteur adulte

A la rentrée scolaire 2006, les dispositions nouvelles issues de la loi sont entrées en vigueur :

- * **suppression des CCPE et des CCSD** / suppression immédiate des crédits de l'état
- * **mise en place des enseignants référents** (sur des contraintes budgétaires « de marché public »)

Ces changements nécessitent des ajustements et des modifications dans les procédures de travail. Des échanges entre les services de l'IA et ceux de la MDPHE sont en cours pour caler les nouveaux dispositifs. Il existe notamment quelques malentendus au sujet des PPS, ou des sorties de CLIS, les textes de circulaires eux mêmes prêtant à lectures opposées.

Une autre difficulté est liée au manque de places en établissements spécialisés. Par ailleurs, comme le paysage a beaucoup changé, que **la saisie de la MDPH doit se faire par les familles et non plus par l'Education Nationale via ses enseignants référents**, il y a des difficultés pour que la MDPH réagisse au même tempo que le temps scolaire. Manque d'anticipation de la part de l'IA + difficultés pour adapter le

Le SNUipp91 est à l'écoute des difficultés rencontrées par les enseignants référents, les psychologues, et tous les collègues confrontés à de nouvelles missions en cette période de changements importants autour de la scolarisation des enfants handicapés.

N'hésitez pas à joindre (ou rejoindre !) la section départementale sur ces questions.

« système adulte aux jeunes » de la part de la MDPH, le temps presse pourtant pour de nombreuses situations individuelles qui n'attendent pas !

Le constat est simple : « On a cassé un système qui marchait bien »

Après le 8 février, les personnels n'en resteront pas là !

Depuis quelques semaines, les salariés font entendre leurs voix dans plusieurs secteurs, que ce soit dans l'industrie—on pense à l'aéronautique—ou que ce soit dans le secteur public : actions revendicatives à la Poste, à la SNCF et bien entendu chez les fonctionnaires.

Déjà, la Manifestation Nationale de la FSU le 20 janvier avait montré la détermination des enseignants de ne pas laisser dériver la politique éducative entre les mains de G. de Robien et de N. Sarkozy.

La journée de grève Fonction Publique du 8 février a été saluée comme une vraie réussite tant sur le plan des arrêts de travail que des manifestations.

L'unité syndicale (presque complète) donne du courage aux personnels qui ne supportent plus les discours sur l'inefficacité (?) des Services Publics, leur statut de « privilégiés », les coupes sombres dans les budgets... alors que les besoins sont immenses pour répondre aux attentes des usagers.



En Essonne aussi, le SNUipp a contribué à des mobilisations pour la Carte Scolaire lors du CTPD le 23 janvier et du CDEN le 13 février.

Le SNUipp91 appelle les personnels au rassemblement intersyndical devant le Ministère le Mercredi 14 mars à 14h30 M° Solférino pour réaffirmer notre opposition résolue au projet d'EPEP, véritable destruction de l'école primaire.

à la journée d'action unitaire prévue fin mars.

COMMUNIQUE COMMUN FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education

Les fédérations de l'éducation, FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education considèrent que la journée de grève et de manifestations du 8 février a constitué un succès marquant la détermination de personnels à obtenir satisfaction sur leurs revendications : la défense du service public d'éducation, le refus des suppressions de postes, les salaires et l'emploi, le retrait des mesures autoritaires imposées par le ministre (notamment projet de décret sur les obligations de service et projet de décret sur les EPEP...).

Or le ministre refuse obstinément d'entendre ; pire, il se livre à une véritable provocation en annonçant par exemple la publication imminente au journal officiel du décret sur les obligations de service des enseignants du second degré. Il porte aujourd'hui l'entière responsabilité d'un risque majeur de détérioration de la situation dans les établissements. L'action ne peut que se poursuivre.*

Les fédérations appellent à amplifier les actions locales. Elles invitent leurs organisations dans les départements et les académies à prendre, dans la période du 12 février au 9 mars, des initiatives communes (grèves, manifestations, rassemblements, etc.) en liaison, notamment, avec les réunions des Comités techniques paritaires, comme c'est déjà le cas dans les académies de Lille, Aix-Marseille, Rouen. Elles se retrouveront début mars pour envisager une nouvelle initiative nationale pour l'ensemble de l'éducation si le ministre persiste dans son refus d'entendre les revendications.

Paris, le 12 février 2007

* Depuis, ce décret a été publié.

FORMATION CONTINUE « SUITE » : Qu'en restera-t'il ?

CONSEIL DE FORMATION du 13 Février 2007

Le mardi 13 Février se tenait le Conseil de Formation départemental.

Les représentants du SNUipp y ont une nouvelle fois défendu la possibilité pour l'ensemble des personnels de participer à des stages en fonction de l'expression de leurs besoins.

L'examen du plan 2005-2006 avait déjà permis de constater :

- la baisse de l'offre eût égard à l'augmentation des actions « publics désignés » (directeurs, NT1, ASH...) une baisse aggravée en 2006-2007 par la mise en œuvre de la nouvelle formation PE2 supprimant 1/3 des stages de 3 semaines
- La quasiment impossibilité pour les personnels de remplacement de pouvoir y participer
- Des contenus orientés essentiellement par rapport aux commandes institutionnelles
- Des actions où peu d'IPEMF sont maîtres d'œuvre (8,30%) et où la recherche est pratiquement absente (0,17%).

La lecture du nouveau cahier des charges de FC décliné académiquement confirme et aggrave ces constats :

- l'animation devient de la formation continue ;
 - On s'interroge sur ce que signifie aujourd'hui professionnalisation : seule obéissance au socle commun, un lexique pour l'essentiel économique : où sont les personnels ? Nous avons réaffirmé notre opposition à une formation minimaliste ;
 - Une diversification des « opérateurs de formation » qui définit la FC comme une marchandise (« produit » dans le texte). Aurons-nous droit alors au fonctionnement évaluatif binaire : acquis/ non-acquis ?
 - La question des moyens réels est également posée avec une formation initiale largement redéployée sur les 2 premières années de titularisation sans moyens supplémentaires : quel(le)s seront encore les exclu(e)s ?
 - Nous avons désespérément cherché une réelle formation continue en matière de reconversion ou de mobilité et l'on connaît le peu de possibilités ouvertes ;
 - Une FC qui n'est de plus en plus qu'une « mutualisation » d'expériences ;
- une culture qui apparaît de plus en plus comme un supplément d'âme ...**

Quant aux emplois précaires (EVS, AVS, CAV...) ? L'administration a mis en place des journées de formation mais de quelle réalité parlons-nous au regard de la très grande diversité et difficulté individuelle de ces personnels ?

Enfin les questions suivantes traitant toutes de l'avenir de la formation continue sont restées sans réponse :

- La présence de la recherche
- Des problématiques à revoir comme la formation de formateurs par exemple
- L'avenir de PE2 « moyens d'enseignement » et pas de remplacement
- Les ZOH hors temps scolaires de la prochaine FC
- La VAE : auto-formation ou formation sur le tas ?
- La préparation d'une reconversion nécessaire ou voulue ?
- Une formation continue « qualifiante »
- Les modalités pratiques : « Gaïa » et ses difficultés de fonctionnement

A toutes ces questions l'administration s'est contentée d'objecter que son seul rôle était d'appliquer les prescriptions ministérielles.

Les représentantes du SNUipp, Pascale ANGELOSANTO, Anne BERTOTTO, Marie-France WINGHARDT, ont fait valoir les besoins des personnels et une vision dynamique et non instrumentalisante de la formation continue des personnels, un droit acquis en 1973 et que nous devons tous continuer de défendre .

Marie-France WINGHARDT

IUFM : OU COURT DONC L'ADMINISTRATION ?

Le SNUipp vous a déjà largement informés sur l'avenir inquiétant des IUFM intégrés aux universités : une intégration que nous aurions pu admettre si tout ne se réalisait dans la précipitation au mépris des personnels concernés (agents administratifs et enseignants) et dans la négation la plus totale d'une qualité de formation exigeante et exigée.

Le 7 mars 2007 auront lieu les premières élections pour l'attribution de sièges de représentants de l'IUFM au Conseil d'Administration de l'université de Cergy. Pour leur part le SNUipp et le SNES n'ont pas voulu participer à cette mascarade : en effet les PE et PLC élus ne siègeraient (1 seul élu) que 3 mois sans avoir le temps (en fin d'année de stagiarisation avec les diverses validations) d'étudier et de comprendre les enjeux de leur participation. A notre demande le recteur a donc annulé les élections de ceux qu'on dénomme « usagers ». Les élus de décembre participeront comme observateurs.

En avril-mai devront se faire les élections générales des représentants au nouveau conseil de la nouvelle école (IUFM= école intégrée). Les IPEMF n'y auront que peu de place.

D'ors et déjà le SNUipp et le SNES font une demande auprès du ministère afin de discuter de la représentativité des personnels, la part y étant conséquente pour les universitaires : environ 450 IPEMF pourrait n'être représentés que par 1 seul élu au sein d'un CA de 40 membres .

Par ailleurs, alors que l'IUFM demeure l'opérateur principal en matière de formation continue (mais pour combien de temps ?) les représentants des « usagers en FC » ne seraient plus présents , l'administration ressortant un recours en Conseil d'État rejeté datant de 1986, rejet qui n'avait jamais été évoqué jusqu'alors.

2 réunions FSU ont eu lieu le Samedi 10 février et le mardi 13 février à Antony-Val de Bièvres pour trouver des solutions. Nous avons élaboré des propositions. Des audiences auprès du recteur Alain BOISSINOT et de Thierry COULHON le président de Cergy ont été demandées.

Enfin le mercredi 8 Mars de 9H à 12 h auront lieu des matinées d'information syndicale dans tous les sites de l'IUFM. Les enseignants et les formateurs du 1^{er} degré y sont particulièrement attendus. Les représentants syndicaux présents y recueilleront les avis de tous.

ENSEMBLE, NOUS DEVONS PORTER NOTRE EXIGENCE D'UNE FORMATION INITIALE DE QUALITE et PAS SEULEMENT EN TERMES DE COMPETENCES mais AUSSI DE SAVOIRS et de CONNAISSANCES, d'UNE CULTURE PROFESSIONNELLE de HAUT NIVEAU pour l'AVENIR DU SERVICE PUBLIC d'EDUCATION .

Marie-France WINGHARDT

Venez participer à la
journée d'étude du SNUIPP
« Scolarisation des élèves en situation de handicap »
le mardi 20 mars
Dans les locaux de la MGEN
3, square Max-Hymans à Paris.

Informatique et liberté.

Le traitement informatisé de fichiers et de données personnelles est soumis à réglementation. Or, dans le cadre de nos mandats en tant que représentants du personnel et par souci de transparence, nous sommes régulièrement amenés à informer les collègues de données concernant notre carrière.

Nous vous rappelons donc que : « **Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).** »

Nous appelons donc les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié (sur notre site, sur notre bulletin) à se signaler auprès de nous par écrit.

Rions un peu ... de la Solidarité

La journée de « solidarité » (lundi de Pentecôte) est destinée à recueillir une Contribution de Solidarité pour l'Autonomie, montant du travail gratuit réalisé ce jour-là.

Cette CSA alimente la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.
Et savez-vous quelle action mène cet organisme ?

Il contribue, entre autre, à la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées ; vous savez le machin qui est censé accompagner la scolarisation des élèves handicapés.

Voilà une politique rondement menée qui, non satisfaite de la dégradation de nos conditions de travail, nous en fait payer le prix !

INSPECTION : noter ne signifie pas former !

Ces interrogations que notre profession porte sur l'évaluation sont récurrentes et pertinentes au regard des disparités existant en France et au sein même de notre département. Refusant de nous en tenir à la "simple" question de la grille de notation, les délégués du Snuipp n'ont pas manqué de formuler ces questionnements lors des deux groupes de travail qui ont eu lieu depuis l'an passé avec l'inspection académique et auxquels ont assisté des représentants du personnel, des représentants des IEN...

Tout d'abord, il est évident que le travail des enseignants, comme de toute autre profession, se doit d'être évalué. Ainsi l'Etat doit s'assurer que ces agents, quelque soit leur lieu d'exercice, remplissent leurs missions et doit garantir l'application des programmes, et ainsi une certaine égalité pour tous les élèves de France.

Cependant, nous savons que face à ce cadre national existe des inégalités de territoire : d'un département à l'autre les grilles de notations sont très différentes, et au sein même de l'Essonne tous les IEN n'appliquent pas la même grille.

Ainsi, en nous basant sur les documents de la dernière CAPD "promotions" nous avons pointé d'énormes disparités entre circonscriptions, que ce soit pour les premières notes d'inspection ou pour les inspections de fin de carrière. En début de carrière, alors qu'un tiers des collègues sont promus au grand choix au cinquième échelon, l'étude d'une dizaine de dossiers sur une certaine circonscription faisait apparaître un taux tout différent : 1 seule promotion au grand choix ! En fin de carrière (échelons 9, 10, 11), les disparités ne sont pas réduites : pendant qu'une circonscription accorde 11 notes supérieures ou égales à 19,5, d'autres circonscriptions n'en accordent... 0 !

Cet examen montre à quel point le système est injuste et s'inscrit dans un rapport de pouvoir. Comment s'étonner alors que l'inspection soit souvent mal vécue par les enseignants. Au lieu d'être un réel outil d'accompagnement et d'aide dans notre travail, elle ne débouche le plus souvent que sur une note, avec des conséquences importantes sur notre carrière (coefficient 2 pour la note dans le barème des promotions).

La position du Snuipp

C'est animés par les valeurs de défense de l'intérêt collectif, de transparence, d'équité, de justice, que les délégués du Snuipp ont participé à ces deux groupes de travail. Et par le souci d'interdire à un seul personnage de décider de notre carrière, de juger, de noter, plutôt que d'évaluer, de soutenir, d'accompagner, de former, d'aider...

Les délégués du Snuipp ont avant tout exprimé leur volonté de redonner du sens à l'inspection, d'en faire un vrai temps de formation et d'échange constructif, car le système actuel "*est plus d'inspection et de notation que d'évaluation*" comme l'indique le rapport du Haut Conseil à l'Evaluation en 2003. Ce dispositif est "*considéré comme peu équitable car tous les personnels ne sont pas traités de la même manière.*"

Les délégués du Snuipp ont également demandé à ce que les règles de l'inspection soit définies clairement au niveau départemental afin de réduire la part de la subjectivité dans l'inspection : 1° au niveau du rythme entre deux inspections 2° en amont de l'inspection (délai d'annonce, au niveau des documents à remplir, annonce des observables, des attentes, réunion des collègues inspectables en début d'année avec l'IEN afin de les informer...); 3° concernant le temps même de l'inspection (durée de l'inspection en classe, de l'entretien...).

La question de la place de l'inspection d'équipe a également été posée. De même celle de la conséquence de l'inspection individuelle, dans son état actuel, sur la pratique des enseignants, sur le travail d'équipe, sur le taux de réussite des élèves...

Concernant la question même de la note et de sa conséquence dans l'évolution de carrière, le Snuipp revendique depuis toujours un avancement unique pour tous, au rythme le plus rapide afin d'avoir un meilleur déroulement de carrière à tous les niveaux et garantir, pour tous, l'accès au 11° échelon du corps des PE ; une refonte de la grille indiciaire...

Cela nécessiterait notamment une dissociation entre l'évaluation et la notation de l'enseignant (en ne prenant en compte, par exemple que l'AGS), et/ou la remise en cause de la place de la note dans le barème des promotions. Enfin, le Snuipp réaffirme son opposition à la logique de salaire au mérite.

Nous attendons maintenant la suite et des prises de décisions en CAPD.

Pascale ANGELOSANTO

GRILLE ACTUELLE DE NOTATION DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE (indicative)

Echelons	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Exceptionnel	13	14	15	16	17	17.5	18	18.5	19	20	20
Excellent	12.5	13.5	14.5	15.5	16	16.5	17	17.5	18	18.5	
Très bien	12	13	14	15	16	16.5	17	17.5	18	18.5	
Bien	11.5	12.5	13	14.25	15.5	16	16.5	17	17	17.5	
Assez bien	11	11.5	12	13.5	15	15	15	15	15	15	
Moyen	10.5	10.75	11	12	13	13	13	13	13	13	
Passable	10	10	10	11	11	12	12	12	12	12	
Insuffisant	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	

SEGPA : comment en sortir ?

On nous avait parlé d'un « bug informatique » l'an passé, laissant sur la carreau des dizaines d'élèves en panne d'affectation post-troisième en juin ; une procédure d'urgence avait réussi quelque peu à colmater les dégâts et surtout les apparences.

« *C'est promis !* », nous dit l'Inspection académique, cette année sera sans accroc, et tous nos élèves recevront un bonus de 100 points dans la procédure PAM pour atteindre les CAP dits maintenant « à public prioritaire ». Ils devraient ainsi rester prioritaires sur tout élève sorti de 3^{ème} générale et ce jusqu'à leur troisième vœu.

Mais concernant le nombre de places proposées en CAP en lycées professionnels **LE COMPTE N'Y EST PAS !**

Les chiffres de 2006 : sur **385 élèves** issus de troisième :

- o **298** ont poursuivi en formation qualifiante, soit **77.4%**
- o **10** ont choisi d'entrer dans la vie active, soit **2.5%**
- o **37** sont entrés à la MIGEN faute de proposition d'orientation ou ont redoublé (**11**)
- o **40** sont sans aucune solution.

Sur les **298 élèves** qui ont poursuivi en formation qualifiante :

- o **165** l'ont réalisé en CAP en LP
- o **32** en CAP en EREA
- o **20** en FQ en SEGPA
- o **69** en CAP en CFA
- o **9** en BEP en LP
- o **3** en IMA ou IMPRO (*chiffre non donné supposé par soustraction*)

Le SNUipp91 va une nouvelle fois interpeller l'Inspection académique et le Rectorat sur cette question et leur demander **quelles dispositions ils entendent prendre pour augmenter le nombre de places en CAP (en LP ou en EREA) afin de répondre aux besoins de nos élèves et aux exigences de la loi ?**

Les poursuites d'études proposées par notre Ministère demeurent totalement insuffisantes : « au plus 190 à 192 places accessibles » indique l'Inspection académique, soit moins de 50% de l'effectif global d'élèves.

L'an passé, **77 élèves sont restés sans solution soit 20% des élèves, chiffre qui passe à 94** si on compte « les sorties catastrophiques » **soit 25% de l'effectif** .

Cette situation, propre à notre académie, est injuste, dangereuse pour l'avenir de ces structures et tout à fait illégale.

- * **Injuste**, parce que chacun sait qu'un jeune qui ne trouve pas de solution est condamné quant à son insertion professionnelle et sociale.
- * **Dangereuse**, parce que de tels échecs institutionnels condamnent à terme nos structures si elles ne s'avèrent pas capable d'insérer ses élèves.
- * **Illégale**, parce que la loi fait obligation à l'Education nationale de proposer une formation professionnelle à tout jeune avant sa sortie du système éducatif.

Sur ce plan spécifique de notre institution nous apportons une nouvelle fois la preuve que

L'ESSONNE A BESOIN D'ENSEIGNANTS.

Ensemble, nous devons rester vigilants et mobilisés afin de défendre à la fois l'intérêt de tous les élèves mais aussi le devenir de nos structures et de nos missions.

Jean-Marc DESCHAMPS, Segpa d'Etampes

BULLETIN D'ADHÉSION 2006-2007

A retourner à: **SNUipp 91**, Maison des syndicats,
12 place des terrasses, 91034 EVRY Cedex

Adhérent 05/06
 Nouvel adhérent

Insti
 Prof d'Ecème échelon
 PE hors Cl
 PE Stagiaire
 Retraité(e)
 Aide-éduc, EVS, AVS

Temps partiel
Quotité:
 CLD/CLM
 Disponibilité
 Congé parental
 Congé formation

NOM: _____ Prénom: _____

Nom de jeune fille: _____ Date de naissance: _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone: _____ e-mail: _____

Lieu d'exercice et de rattachement

(préciser le type d'établissement et la commune) à TD à TP

Directeur classes
 Adjoint
 Spécialisé (préciser)
option
 IMF (préciser)
.....
 Tit mobile (préciser)
ZIL ou BD
 Psychologue
 PE1/PE2

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du Service Public d'Éducation, au maintien de l'unité de la profession. Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-91.
Date: Signature: _____

Cotisation: (voir tableau ci-dessous)

Je choisis le prélèvement :

1 - 2 - 3 - 4 prélèvements

(je signe l'autorisation de prélèvement et je joins un RIB, RIP ou RICE)

Je choisis de payer en chèques en :

1 - 2 - 3 - 4 chèques.

joindre 1-2-3-4-5 chèques. (datés du jour de l'adhésion ; date d'encaissement au dos)

CATÉGORIES	ÉCHELONS										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur adjoint	€ 98	102	104	106	109	111	113	119	125	132	146
Prof d'école adjoint	€ 100	107	112	118	124	132	139	150	160	171	184
Prof d'école hors classe adjoint	€ 137	155	166	177	191	204	215				

AUTRES FONCTIONS : À AJOUTER À LA COTISATION D'ADJOINT ...

Directeur : 2 à 4 cl: + 4 € / 5 à 9 classes: + 8 € / 10 classes et plus: + 11 €

Spécialisé : + 5 €. Directeurs de SEGPA: + 13 €

Directeurs EREA / ERDP : + 32 €

CAS PARTICULIERS : Retraité : 103 €

PE1 alloc : 70 € / PE1 non alloc: 33 €

Dispo et congé parental : 70 € (part nationale)

Congé de formation: 85% de la cotisation

Aide-éducateur : 33 €

PE2 2ème éch : 107 €

Temps partiel : au prorata de la quotité (minimum 70 € part nationale).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

460 668

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**SNUipp Essonne
Maison des Syndicats
12 place des terrasses
91034 ÉVRY Cedex**

Compte à débiter

Code	Code guichet
Numéro de compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Date Signature: _____

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)